

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*
- Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, établi lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINÉ (1^{er}), Mathieu LABROUSSE (2^{ème}), Christine CHAUVEAU (3^{ème}), Patrick LOJEWSKI (4^{ème}), Christine AUDRA (5^{ème}), Romain SOETE (6^{ème}),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Patrick LOJEWSKI 4^{ème} adjoint, est délégué pour toutes les questions concernant « la Jeunesse et les sports, les équipements sportifs et les mobilités douces ».

A ce titre, il est chargé de :

- Préparer, animer et assurer le suivi des réunions de la commission suivante : « Jeunesse et sports, équipements sportifs, mobilités douces »,
- Faire parvenir les comptes rendus de réunion validés sous huitaine à la direction générale des services,
- Impulser et développer tout projet lié au développement du sport, des équipements sportifs, et des mobilités douces,
- Rencontrer régulièrement et développer un lien privilégié avec les associations sportives de la commune,
- Mettre en œuvre, en collaboration avec les services municipaux, les projets relatifs à sa délégation discutés en commission et retenus par le bureau municipal ou décidés en conseil municipal,
- Coordonner les actions en faveur du sport sur la Commune en relation avec les services municipaux,
- Assurer le relais avec les autres autorités publiques en matière d'urbanisme, les schémas de cheminements doux ou d'itinéraires de randonnées supra communaux,
- Assurer le relais et l'interface entre la mairie, ses services municipaux et les organisateurs de manifestations sportives sur la commune,
- Assurer le relais et l'interface entre le Grand Angoulême, la Mairie et ses services municipaux les autres partenaires et les prestataires, pour l'organisation de manifestations sportives délocalisées sur la Commune,
- Assurer le lien avec les jeunes de notre territoire, avec la MJCS, et développer toute action visant à développer et valoriser leur implication dans la vie locale,

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_42-AI
Reçu le 23/03/2026

- Aider l'adjoint à la citoyenneté, la démocratie participative et le numérique à la confection de reportages photo de toutes les manifestations communales ou tout autre besoin photographique de la Commune,
- Aider l'adjoint la citoyenneté, la démocratie participative et le numérique à la confection de plaquettes informatives, affiches, affichettes d'information sur les manifestations ayant lieu dans la Commune,
- Aider l'adjoint à la citoyenneté, la démocratie participative et le numérique à l'actualisation du calendrier des manifestations,
- Préparer, organiser et suivre les manifestations, en relation avec les services municipaux,
- Mettre en concurrence, demander des devis liés à l'amélioration des équipements sportifs en lien avec les services municipaux (Comptabilité et Direction générale des services),
- Rechercher auprès des autorités publiques ou de partenaires privés, les dispositifs d'aides ou de subventions ou de mécénat, pour tous les projets communaux en rapport avec ses domaines,
- Déposer annuellement auprès de la Direction générale des services, les prévisions budgétaires concernant la délégation avant le 15 janvier l'année N.

A ce titre, il pourra dans ces domaines :

- Signer tout courrier sans incidence financière,
- Signer les convocations aux réunions de sa commission,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Fléac, le 23 mars 2026
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de

Transmission à la préfecture du :

24 MARS 2026

Réception à la préfecture du :

24 MARS 2026

Publication par affichage du :

Notification à l'intéressé du :

23/03/2026

